FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE ERMENONVILLE
LOT 1 DE CHASSE Á TIR

<u>Clauses particulières de la licence :</u>

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie :	613 ha
Durée de la location :	1 an
Département :	60
Communes de situation :	Senlis, Mont l'Evêque, Fontaine Chaalis, Mortefontaine et Thiers sur Thève
Consistance et limites :	Voir carte en annexe
Enclaves :	Néant
Concession accessoire :	Location annuelle - MF Pavillon du Biat
Zone de non tir :	Le tir est interdit à moins de 100 mètres des installations touristiques, des constructions et des étangs. Possible mise en place d'un bio-pont avec instauration d'une zone de non tir.
Agent responsable du lot de chasse :	Mme. GAUTIER Laure MF du Biat 60300 MONT L'EVEQUE Téléphone : / 06.16.43.09.51 Adresse mail : laure.gautier@onf.fr

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère la licence annuelle collective.

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits :	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
Jours de chasse collective :	Lundi.
Jours de chasse (individuelle) petit gibier :	Lundi.
Gibiers autorisés :	Tout gibier sauf cerf mâle de plus d'un an.
Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné	Chasses à courre cerf et du chevreuil.
Equipements touristiques et autres :	Voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence annuelle collective y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique.
Autres clauses environnementales	Chasse en battues collectives pour le grand gibier à partir du 15 octobre Chasse du petit gibier par groupe de 5 chasseurs au minimum. Respect de la charte d'agrainage ONF

3 Durée de la licence

Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

4 Recouvrement du loyer annuel

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par la licence annuelle collective.

5 Documents contractuels

- licence annuelle collective (article 2.1 du cahier des clauses générales) ;
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCG) ;
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées dans la licence annuelle collective.

6 Obligation

Le preneur doit après signature de la licence annuelle collective régler en une fois au comptant à la réception des factures de l'ONF :

- le loyer annuel de la licence collective,
- les dispositifs de marquage ainsi que la contribution à l'hectare (prix des bracelets et de la contribution hectare fixés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise),
- les éventuelles redevances des trophées de cerf,
- les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale sont également dues par le titulaire de la licence.

7 Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente fiche de lot de la licence annuelle collective seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent